PLU révision

Plan Local d'Urbanisme

La Ravoire

Chambéry métropole Cœur des Bauges

4.2 Règlement graphique

4.2.3 - Plan général

(VERSION ECRAN)

Echelle 1/2000

PLU approuvé par délibération du conseil communautaire le 26 octobre 2017

LEGENDE

ZONES URBAINES : U

UA	zone correspondant au centre ville
UB	zone correspondant aux secteurs d'ensembles de grands immeubles d'habitat collectifs existants
UC	zone correspondant aux secteurs mixtes d'habitat individuel et collectif
UD	zone correspondant aux secteurs principalement composés par de l'habitat individuel
UDh	secteur correspondant aux noyaux bâtis anciens représentatifs de l'habitat rural traditionnel
UDl	secteur correspondant au quartier pavillonnaire de la colline de l'Echaud
UE	zone d'activités économiques
UEa	secteur correspondant aux espaces économiques privilégiant la vocation artisanale et industrielle
UG	zone correspondant aux secteurs accueillant des équipements publics ou d'intérêt collectif
UR	zone correspondant aux secteurs réservés au fonctionnement de l'activité autoroutière et de la Voie Rapide Urbaine

ZONES A URBANISER : AU

1AUB	1AUB de la Plantaz zone de renouvellement urbain correspondant à l'extension à plus long terme du centre ville
1AUE	1AUE du Roc Noir zone à caractère naturel destinée à être ouverte à l'urbanisation présentant une vocation principale d'activités économiques
indice "i2"	correspondant aux secteurs soumis aux prescriptions de la zone 2 du PPRI
indice "i3"	correspondant aux secteurs soumis aux prescriptions de la zone 3 du PPRI
indice "z"	correspondant au secteur du parc d'activité de la Villette exposé à un risque d'inondation du ruisseau du Servanien

ZONES AGRICOLES : A

A	zone agricole
Ap	secteur agricole présentant un intérêt paysager

ZONES NATURELLES ET FORESTIERES : N

N	zone naturelle et espaces verts de proximité
Nj	secteur regroupant des ensembles de jardins de type familiaux, existants ou à créer
Np	secteur correspondant aux parcs ornementaux de grandes propriétés privées
Ng	secteur correspondant aux projets du nouveau cimetière paysager, nouveau parc de sport et loisirs des Massettes et à l'aéro-camping
STECAL	secteur de taille et capacité d'accueil limitées correspond à l'aire familiale d'accueil des gens du voyage de Boige

SERVITUDES, ELEMENTS DE PROTECTION ET AUTRES INFORMATIONS GRAPHIQUES

- 2 — Emplacement réservé
- Secteurs soumis à des règles spécifiques de hauteur maximale
- Tracé de principe pour nouvelles voies cyclo-piétonnes et sentiers existants sur chemins ruraux
- Elément de paysage bâti, à protéger ou à mettre en valeur pour des raisons d'ordre culturel, historique ou architecturale
- Terrain cultivé et espace non bâti en zone urbaine à protéger
- Repérage des bâtiments en zone naturelle ou agricole, où le changement de destination est autorisé sous conditions
- Secteur concerné par une servitude de projet (dans l'attente de l'approbation d'un projet d'aménagement global et pour une durée de 5 ans maximum à compter de l'approbation du PLU)
- Secteur concerné par une Orientation d'Aménagement et de Programmation (cf. pièce 3 du dossier de PLU)
- Secteur de mixité sociale (cf. données de programmation affichée au niveau de l'OAP n° 01 - Quartier de la Plantaz)
- Ligne de recul
- Bande de sécurité le long de la digue en bordure de la Leysse
- Axe bruyant et bande d'isolement acoustique
- Pipeline (Cf. document n°5 du dossier du PLU – ANNEXES)
- Conduite de gaz (Cf. document n°5 du dossier du PLU – ANNEXES)

CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES (TRAME VERTE ET BLEUE)

- Secteurs humides
- Pelouses sèches inventoriées
- Haies et arbres isolés
- Secteurs boisés

EXPLOITATIONS AGRICOLES

- Bâtiments agricoles
- Bâtiment agricole abritant des animaux, concerné par une règle de réciprocité (50 ou 100m) à la date d'approbation du PLU

Limites communales

Repérage à titre informatif des nouveaux bâtiments depuis la dernière mise à jour cadastrale

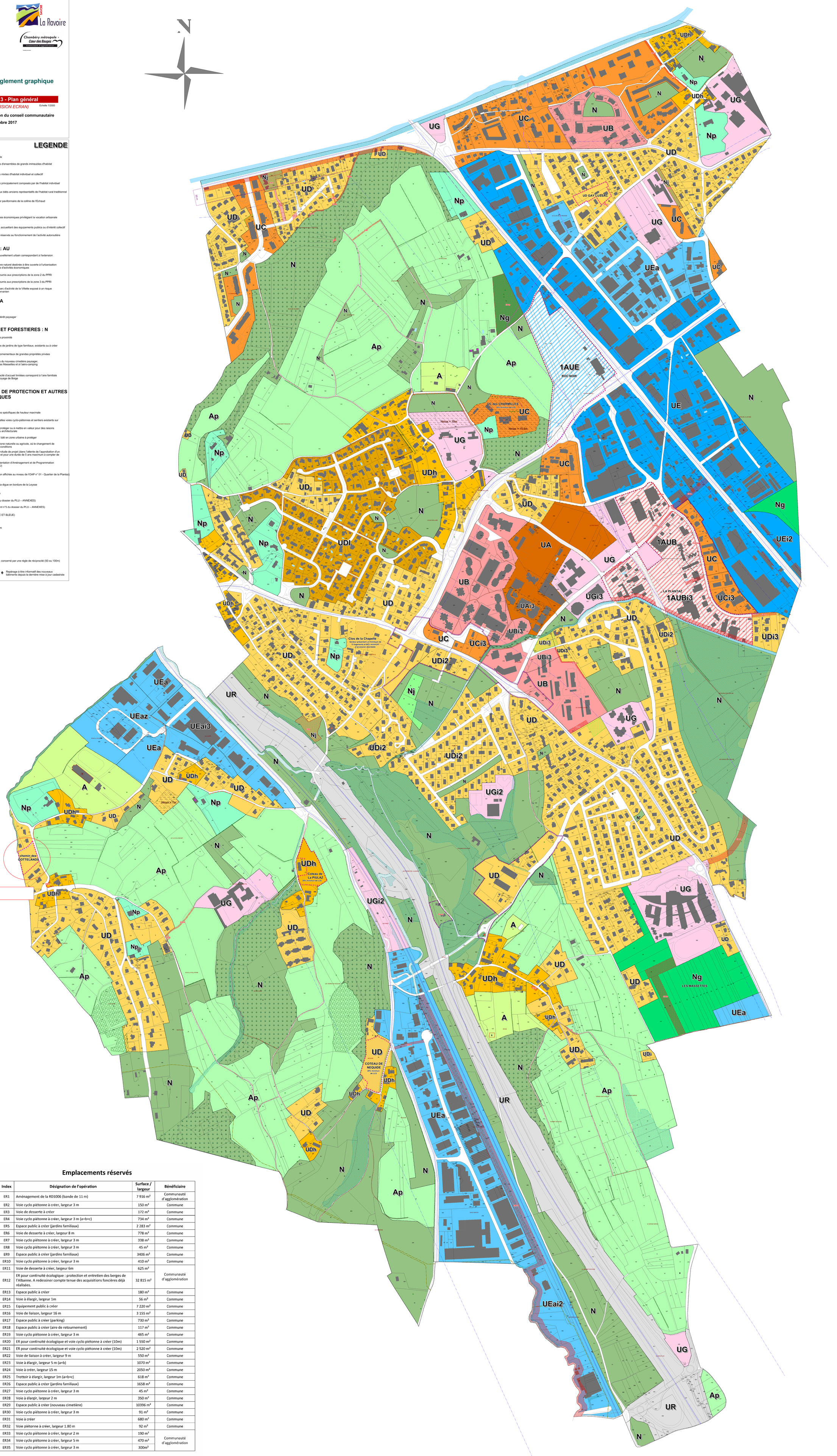

Emplacements réservés

Index	Désignation de l'opération	Surface / largeur	Bénéficiaire
ER1	Aménagement de la RD1006 (bande de 11 m)	7 916 m²	Communauté d'agglomération
ER2	Voie cyclo piétonne à créer, largeur 3 m	150 m²	Commune
ER3	Voie de desserte à créer	172 m²	Commune
ER4	Voie cyclo piétonne à créer, largeur 3 m (a+b+c)	734 m²	Commune
ER5	Espace public à créer (jardins familiaux)	2 283 m²	Commune
ER6	Voie de desserte à créer, largeur 8 m	778 m²	Commune
ER7	Voie cyclo piétonne à créer, largeur 3 m	338 m²	Commune
ER8	Voie cyclo piétonne à créer, largeur 3 m	45 m²	Commune
ER9	Espace public à créer (jardins familiaux)	3406 m²	Commune
ER10	Voie cyclo piétonne à créer, largeur 3 m	410 m²	Commune
ER11	Voie de desserte à créer, largeur 6m	625 m²	Communauté d'agglomération
ER12	ER pour continuité écologique : protection et entretien des berges de l'Albanne. A redessiner compte tenue des acquisitions foncières déjà réalisées.	32 815 m²	
ER13	Espace public à créer	180 m²	Commune
ER14	Voie à élargir, largeur 1m	56 m²	Commune
ER15	Equipement public à créer	7 220 m²	Commune
ER16	Voie de liaison, largeur 16 m	3 155 m²	Commune
ER17	Espace public à créer (parking)	730 m²	Commune
ER18	Espace public à créer (aire de retournement)	117 m²	Commune
ER19	Voie cyclo piétonne à créer, largeur 3 m	465 m²	Commune
ER20	ER pour continuité écologique et voie cyclo piétonne à créer (10m)	1 550 m²	Commune
ER21	ER pour continuité écologique et voie cyclo piétonne à créer (10m)	2 520 m²	Commune
ER22	Voie de liaison à créer, largeur 9 m	550 m²	Commune
ER23	Voie à élargir, largeur 5 m (a+b)	1070 m²	Commune
ER24	Voie à créer, largeur 15 m	2050 m²	Commune
ER25	Trottoir à élargir, largeur 1m (a+b+c)	618 m²	Commune
ER26	Espace public à créer (jardins familiaux)	1658 m²	Commune
ER27	Voie cyclo piétonne à créer, largeur 3 m	45 m²	Commune
ER28	Voie à élargir, largeur 2 m	350 m²	Commune
ER29	Espace public à créer (nouveau cimetière)	10396 m²	Commune
ER30	Voie cyclo piétonne à créer, largeur 3 m	91 m²	Commune
ER31	Voie à créer	680 m²	Commune
ER32	Voie piétonne à créer, largeur 1.80 m	92 m²	Commune
ER33	Voie cyclo piétonne à créer, largeur 2 m	190 m²	Communauté d'agglomération
ER34	Voie cyclo piétonne à créer, largeur 5 m	470 m²	
ER35	Voie cyclo piétonne à créer, largeur 3 m	300m²	